

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs, tenue à l'école Mgr-Desranleau située au 12, rue Marziali, à Bedford, mardi 22 novembre 2016, à 19 h 30.

Sont présents, mesdames et messieurs les commissaires :

Paul Sarrazin	Président
France Choinière	Vice-présidente
Jeannine Barsalou	
Georgette Beauregard Boivin	
Claude Dubois	
Marc Gagnon	
Éliette Jenneau	
Danny Lamoureux	
Pierre Lavoie	
Serge Poirier	
Marie-Josée Cornay	Commissaire-parent au secondaire
Mélanie Huard	Commissaire-parent CCSEHDAA
Suzie Lambert	Commissaire-parent au primaire
Pascal Lavigne	Commissaire-parent

Sont absents :

Marilyne Lafrance
Marie Claude Noiseux
Claude Nadeau

Sont également présents :

Eric Racine	Directeur général par intérim
Carl Morissette	Directeur général adjoint, services éducatifs
Guy Tardif	Directeur général adjoint, service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire
Mario Beauvais	Directeur par intérim, service des ressources matérielles
Paule-Andrée Bouvier	Directrice, services éducatifs adultes et formation professionnelle
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
Isabelle Charest	Coordonnatrice, Service des communications

I. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET APPEL NOMINAL

Monsieur Paul Sarrazin ouvre la séance et constate le quorum. Il informe les membres du Conseil qu'en l'absence de Madame Katherine Plante, c'est Madame Paule-Andrée Bouvier qui agira à titre de secrétaire de la rencontre.

I9CC1617-053

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Marc Gagnon appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouter le point 7.1.5 – Litige concernant le terrain de l'école de la Chantignole – Bromont

Le point 7.4.1 est traité dès le début de la rencontre après le point 1.

Adopté à l'unanimité

3. MENTION DE FÉLICITATION

19CC1617-054

3.1 PATRICK CÔTÉ ET DANIEL PAQUET – ÉCOLE JEAN-JACQUES-BERTRAND

CONSIDÉRANT l'engagement et le dévouement de Messieurs Patrick Côté et Daniel Paquet, enseignants en formation préparatoire au travail à l'école Jean-Jacques-Bertrand ;

CONSIDÉRANT leur implication et leur grande capacité d'adaptation ;

CONSIDÉRANT leur grande collaboration à l'épanouissement et à la réussite des élèves.

Il est proposé par Madame Jeannine Barsalou appuyé par Monsieur Marc Gagnon

QUE le Conseil des commissaires décerne une mention de félicitations à messieurs Patrick Côté et Daniel Paquet, enseignants en formation préparatoire au travail à l'école Jean-Jacques-Bertrand.

Adopté à l'unanimité

19CC1617-055

3.2 LISE ROY - ÉCOLE JEAN-JACQUES-BERTRAND

CONSIDÉRANT l'engagement et le dévouement de Madame Lise Roy, animatrice de vie spirituelle et engagement communautaire à l'école Jean-Jacques-Bertrand ;

CONSIDÉRANT son implication auprès des élèves et son investissement dans une multitude de projets ;

CONSIDÉRANT sa grande collaboration à l'épanouissement et à la réussite des élèves.

Il est proposé par Madame Jeannine Barsalou et appuyé par Madame Georgette Beauregard Boivin

QUE le Conseil des commissaires décerne une mention de félicitations à Madame Lise Roy, animatrice de vie spirituelle et engagement communautaire à l'école Jean-Jacques-Bertrand.

Adopté à l'unanimité

4. AUDITIONS D'ÉLÈVES

Aucun.

5. AUDITIONS DE CONTRIBUABLES ET DE DÉLÉGATIONS

Aucun.

6. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

19CC1617-056

6.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 8 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par Monsieur Marc Gagnon appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté

Adopté à l'unanimité.

6.2 SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi.

7. ÉTUDE DES DOSSIERS

7.1 POLITIQUE 1.0 – ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

7.1.1 PAROLE À LA PRÉSIDENTE

Monsieur Paul Sarrazin est heureux d'annoncer que les travaux du projet de construction du gymnase de l'école Saint-Romuald à Farnham sont amorcés. Par ailleurs, il informe l'auditoire que le projet de loi 105 a été adopté le 17 novembre 2016.

7.1.2 PAROLE AUX COMMISSAIRES

Monsieur Pierre Lavoie informe l'auditoire qu'il a assisté à quelques événements sportifs impliquant des élèves de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs à l'école Joseph Hermas Leclerc ainsi qu'au Parc Jean-Yves-Phaneuf à Granby.

Madame Suzie Lambert manifeste son appréciation pour la soirée de reconnaissance des retraités de la commission scolaire du Val-des-Cerfs qui a eu lieu vendredi, le 19 novembre dernier.

Madame Georgette Beaugard Boivin a participé à la formation du Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie (RCSM) sur les médias sociaux qui fut très intéressante. Elle rappelle à tous l'importance de respecter leur engagement de participation lorsqu'il est prévu à différents événements.

Monsieur Dany Lamoureux informe l'auditoire que la Fondation «Je pars du bon pied» vient donner un coup de main aux élèves dans les milieux plus défavorisés. Il ajoute que lors d'une rencontre à laquelle il a assisté, il a invité, au nom du Conseil des commissaires, les responsables de cette fondation à venir présenter et expliquer les engagements et les actions pris depuis 5 ans auprès de cette clientèle. Cette initiative est bien reçue par l'ensemble des commissaires.

Monsieur Marc Gagnon a participé à une rencontre du Groupe actions solutions pauvreté (GASP). Il ajoute que ce comité est toujours à la recherche de bénévoles. De plus, il a assisté au salon des artisans à l'école Saint-Joseph.

7.1.3 PAROLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Nil.

7.1.4 L'ÉDUCATION PUBLIQUE, UNE PRIORITÉ NATIONALE

19CC1617-057

CONSIDÉRANT la consultation lancée par le gouvernement en vue de l'élaboration d'une première politique nationale de la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que, lors de la session du conseil général de la Fédération tenue les 21 et 22 octobre 2016, les présidentes et présidents des commissions scolaires ont identifié des pistes d'action à défendre lors du rendez-vous national prévu le 1^{er} décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'une des pistes d'action retenues est d'intervenir auprès du gouvernement et des parlementaires afin qu'une motion unanime soit adoptée par l'Assemblée nationale pour faire reconnaître l'éducation publique comme une priorité nationale ;

CONSIDÉRANT qu'il est important pour les commissions scolaires de réitérer l'importance qu'elles accordent à la réussite des élèves et de prendre position auprès du gouvernement et des parlementaires ;

Il est proposé par Madame Elliette Jenneau appuyé par Monsieur Pierre Lavoie

QUE la Commission scolaire du Val-des-Cerfs interpelle le gouvernement et les parlementaires afin qu'une motion unanime soit adoptée par l'Assemblée nationale reconnaissant l'éducation publique comme une priorité nationale ;

DE TRANSMETTRE cette résolution au ministre de l'éducation et des études supérieures, au premier ministre du Québec, au chef de l'opposition officielle, au chef du deuxième groupe d'opposition et à la porte-parole parlementaire de Québec Solidaire afin que cette motion soit adoptée avant le 1^{er} décembre 2016.

Adopté à l'unanimité.

19CC1617-058

7.1.5 LITIGE CONCERNANT LE TERRAIN DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE – BROMONT

CONSIDÉRANT les partenariats convenus entre la ville de Bromont et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs en 2005 et 2009 permettant de combler les besoins de locaux pour les élèves fréquentant l'école de la Chantignole et qui ont conduit la Commission scolaire du Val-des-Cerf à faire une demande au Ministère pour un ajout d'espace (11CC0809-191), cette dernière appuyée par la ville de Bromont (2009- 07-31) ;

CONSIDÉRANT que le 18 avril 2010, le MELS autorisait la Commission scolaire du Val-des-Cerfs de procéder à la réalisation d'un projet de construction d'une école primaire pouvant accueillir 14 groupes du préscolaire et du primaire sur le territoire de la ville de Bromont ;

CONSIDÉRANT que le 21 mars 2011, le conseil municipal de la ville de Bromont adoptait à l'unanimité (2011-03-154) le protocole d'entente établissant les termes et conditions visant la cession d'un terrain vacant par la Ville à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs en vue de la réalisation du projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que le 24 mars 2011, le protocole d'entente de cession de terrain en vue de l'aménagement d'une école primaire à Bromont a été signé par les parties dûment autorisées par la ville de Bromont et de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs alléguant au point 3.1.1 la cession du terrain (Cadastre du Québec étant le lot 4 795 966 (partie des lots 2 593 113 et 3 611 090)) d'une superficie de 12 173 m² appartenant à la ville de Bromont ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a adopté (14CC1112-028), le 27 septembre 2011, une demande de financement au Fonds des infrastructures du MELS pour des installations sportives en vue de la réalisation d'un projet de construction d'un terrain synthétique et que la ville de Bromont a appuyé la demande en précisant qu'une entente devait être conclue relativement à la propriété du terrain ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 26 mars 2013, la Commission scolaire du Val-des-Cerfs appuyait (15CC1213-087) la ville de Bromont dans sa demande de financement pour construction du terrain synthétique et confirmait la participation financière de la Commission scolaire pour un équivalent de 20% du coût total et pour un montant maximal de 470 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que le 27 août 2013, cette résolution fut remplacée par une nouvelle (16CC1314-015) qui appuyait la demande faite par le Club de soccer Bromont plutôt que pour la ville de Bromont, et autorisait la participation financière de la Commission scolaire, cette fois à 720 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que le 9 septembre 2013, une entente tripartite d'utilisation de plateaux et d'équipements sportifs a été signée entre la ville de Bromont, le Club de soccer de Bromont et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et qu'à l'article 12 concernant le projet de terrain synthétique, il est inscrit que la Commission scolaire devait mettre à la disposition des parties, pour une période minimale de 5 ans, un terrain situé près de l'école de la Chantignole et contribuerait pour une somme de 720 000,00 \$ à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que l'entente financière entre la ville de Bromont et la Commission scolaire du Val-des-Cerfs venant encadrer l'engagement entre les parties a été signée par les autorités compétentes le 4 août 2014 par la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et le 31 octobre 2014 par la ville de Bromont ;

CONSIDÉRANT que selon les règles ministérielles une commission scolaire ne peut financer des infrastructures d'immobilisation sur un terrain dont elle n'est pas propriétaire et n'en reçoit pas les allocations d'opération ;

CONSIDÉRANT que malgré tout la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a payé, le 26 février 2015, sa quote-part de 2014-2015 à la ville de Bromont, maître d'œuvre du projet, relativement à l'entente financière du terrain synthétique ;

CONSIDÉRANT qu'en 2014-2015 la Commission scolaire a tenté à maintes reprises, sans succès, de planifier des rencontres pour régulariser par un acte notarié les titres de propriété dudit terrain avec la ville de Bromont ;

CONSIDÉRANT qu'en 2015-2016, au terme de la seconde communication entre les parties, le 11 septembre 2015, le directeur général par intérim de la Commission scolaire avisait la ville de Bromont que le partenariat financier serait compromis si la Commission scolaire du Val-des-Cerfs ne fournissait pas au MEESR les preuves qu'elle, selon les encadrements ministériels, est propriétaire dudit terrain ;

CONSIDÉRANT qu'au terme d'une rencontre avec la ville de Bromont tenue le 1^{er} décembre 2015, cette dernière informait la commission scolaire de son désir de régulariser les titres concernant le terrain de l'école de la Chantignole, mais souhaitait adresser le litige concernant le terrain synthétique auprès du ministre et député de Brome-Missisquoi, monsieur Pierre Paradis ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 16 février 2016, aucun règlement n'a eu lieu concernant les cessions de terrain (terrain agrandissement et terrain synthétique) ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire du Val-des-Cerfs a reçu un état de compte pour 2015-2016, daté du 27 octobre 2015, relativement à l'entente financière, qu'un rappel lui a été à nouveau envoyé le 18 janvier 2016 et que contrairement à ce qui apparaissait dans l'entente financière, elle incluait des intérêts à un taux annuel de 9% et que cette dernière n'a pas été payée à ce jour ;

CONSIDÉRANT l'intention de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs de respecter en toute bonne foi son cadre financier, les règles ministérielles en vigueur ainsi que les ententes prises au cours des années ;

CONSIDÉRANT que des pourparlers qui ont eus lieu au printemps 2016 entre la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et la Ville de Bromont en présence du ministère de l'éducation pour trouver des pistes de solution au litige en cours ;

CONSIDÉRANT que ces pourparlers n'ont pas permis de dénouer l'impasse concernant le droit de propriété dudit terrain (Cadastre du Québec étant le lot 4 795 966 (partie des lots 2 593 113 et 3 611 090));

CONSIDÉRANT la tenue d'une dernière rencontre qui aura lieu sous peu entre les autorités de la Ville de Bromont et celles de la Commission scolaire dans le but de trouver une solution définitive au litige avant que ce dossier ne soit judiciairisé ;

Il est proposé par monsieur M. Claude Dubois appuyé par M. Pierre Lavoie

DE RÉAFFIRMER SON APPUI envers le Directeur général intérimaire et le Président de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs dans leurs démarches pour régler le litige concernant le droit de propriété avec la ville de Bromont, à l'égard du terrain sur lequel se trouve l'agrandissement de l'école de La Chantignole et par le fait même le fond de terrain sur lequel un terrain synthétique a été construit, tel qu'indiqué par l'entente de cession de terrain de 2011 ;

DE RECONFIRMER la décision de la direction générale intérimaire concernant l'arrêt de tout paiement pour une immobilisation sur un terrain qui n'appartient toujours pas à la Commission scolaire du Val-des-Cerfs en vertu des titres de propriété et en respect des règles du Ministère de l'Éducation, du loisir et du sport ;

D'ENTREPRENDRE les démarches appropriées pour défendre les droits de la Commission scolaire dans ce dossier et ainsi régulariser le droit de propriété des terrains de l'école de la Chantignole ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à :

- Madame Pauline Quinlan, mairesse de la ville de Bromont ;
- Monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du loisir et du sport et ministre de la Famille ;
- Monsieur Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi et ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- Monsieur François Bonnardel, député de Granby ;
- La ville de Bromont.

Adopté à l'unanimité

7.2 POLITIQUE 1.1 – STYLE DE GOUVERNANCE

19CC1617-059

7.2.1 RSEQ MONTÉRÉGIE – AFFILIATION ET DÉLÉGATION

CONSIDÉRANT l'importance pour la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* de promouvoir les saines habitudes de vie et l'activité physique ;

CONSIDÉRANT l'offre de service du RSEQ Montérégie, organisme présent sur l'ensemble du territoire pour répondre aux besoins des institutions d'enseignement primaire et secondaire ;

CONSIDÉRANT le souhait pour le Conseil des commissaires d'être représenté à l'assemblée générale annuelle ;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire peut, compte-tenu de sa clientèle scolaire primaire et secondaire de 15 482 élèves, déléguer huit (8) commissaires à cette assemblée ;

Il est proposé par Madame Jeannine Barsalou appuyé par Monsieur Claude Dubois

D'ADHÉRER au RSEQ Montérégie pour l'année 2016-2017 ;

DE PAYER la cotisation annuelle au montant de 3 810.33 \$;

DE NOMMER les huit (8) délégués à l'assemblée annuelle ainsi qu'à toutes autres activités organisées par RSEQ Montérégie, avec mandat de représenter la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* :

- 1) Monsieur Paul Sarrazin, président
- 2) Madame France Choinière, vice-présidente
- 3) Monsieur Marc Gagnon, commissaire
- 4) Madame Éliette Jenneau, commissaire
- 5) Monsieur Pierre Lavoie, commissaire
- 6) Madame Marie-Josée Cornay, commissaire-parent
- 7) Madame Mélanie Huard, commissaire-parent
- 8) Madame Suzie Lambert, commissaire-parent

Adopté à l'unanimité.

7.3 POLITIQUE 1.6 – STRUCTURE DES COMITÉS

19CC1617-060

7.3.1 ÉLECTION DU COMMISSAIRE-PARENT

CONSIDÉRANT que l'article 179 de la *Loi sur l'instruction publique* stipule que le Conseil des commissaires institue un Comité exécutif formé de commissaires élus ayant le droit de vote, du président de la commission scolaire et d'un commissaire représentant du Comité de parents ;

CONSIDÉRANT les commissaires-parents nouvellement élus par le Comité de parents pour un mandat de deux ans ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavoie appuyé par Madame Jeannine Barsalou

DE PROCÉDER à l'élection du commissaire représentant du Comité de parents siégeant sur le Comité exécutif :

DÉSIGNATION D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION et secrétaire

Il est proposé par Monsieur Claude Dubois et appuyé par Monsieur Dany Lamoureux

DE DÉSIGNER Monsieur Eric Racine et Madame Paule-Andrée Bouvier à titre de président d'élection et de secrétaire

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature du commissaire-parent siégeant au Comité exécutif de la Commission scolaire.

La candidature proposée est :
Madame Suzie Lambert se propose appuyé par Madame Marie-Josée Cornay

La candidature proposée accepte sa candidature.

CLÔTURE DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE

Il est proposé par Monsieur Marc Gagnon et appuyé par Madame Georgette Beauregard Boivin

DE CLORE la période de mise en candidature.

DÉCLARATION D'ÉLECTION

CONSIDÉRANT qu'au terme de la période de mise en candidature une candidature a été soumise ;

Le président d'élection déclare Madame Suzie Lambert élue à titre de commissaire-parent siégeant au Comité exécutif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs.

Adopté à l'unanimité.

7.4 POLITIQUE 3.1 – PLANIFICATION FINANCIÈRE ET BUDGÉTISATION

19CC1617-061

7.4.1 ÉTATS FINANCIERS 2015-2016 ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

CONSIDÉRANT l'application de l'article 286 de la *Loi sur l'Instruction publique* ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite par le comité d'audit, le 8 novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT l'analyse faite en séance de travail du Conseil des commissaires, le 22 novembre 2016 ;

Il est proposé par Madame Elliette Jenneau appuyé par Monsieur Marc Gagnon

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2016.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Paul Sarrazin remercie Monsieur Marc Blanchette et son équipe pour la présentation et souligne leur travail de collaboration. Le président invite les gens de l'auditoire présent à la conférence de presse de lundi, le 28 novembre prochain alors que le résultat des états financiers sera dévoilé à la population.

7.4.2 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire du Val-des-Cerfs (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 730 000 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016 ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavoie appuyé par Monsieur Claude Dubois

- 1) **QU'UN** régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 20 730 000 \$, soit institué ;
- 2) **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé ;
 - b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;
 - c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;
 - d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre ;
- 3) **QU'AUX** fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur ;

4) **QU'EN** plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement ;

c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5) **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

6) **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le directeur général ;

ou la directrice du service des ressources financières ;

ou le directeur adjoint du service des ressources financières ;

ou la directrice du secrétariat général et des archives ;

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes ;

7) **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

7.5 RÈGLEMENT 3.2 – SITUATION ET ACTIVITÉS FINANCIÈRES

19CC1617-063

7.5.1 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER – ÉCOLE SECONDAIRE MASSEY-VANIER ET MASSEY-VANIER HIGH SCHOOL

CONSIDÉRANT le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs au Conseil des commissaires ;

CONSIDÉRANT le besoin de s'adjoindre les services d'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec la commission scolaire Eastern Township (50/50 ;

CONSIDÉRANT les avantages de donner le contrat à l'externe pour les deux commissions scolaires ;

CONSIDÉRANT les règles de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et des règlements en découlant pour les contrats de services comportant un terme supérieur à 3 ans, autorisation au conseil du 27 septembre 2016 (résolution numéro 19CC1617-035) ;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public fait, l'ouverture, l'analyse des soumissions et la recommandation ;

Il est proposé par Madame Georgette Beauregard Boivin appuyé par Monsieur Claude Dubois

D'OCTROYER à l'entrepreneur Maintenance Eureka Ltée, de Drummondville, le contrat de services d'entretien ménager pour les trois (3) premières années, au montant total avec taxes de 1 678 635.00\$ Les deux (2) années d'option pourront être exercées après le terme de trois (3) ans, pour l'École Massey-Vanier et Massey-Vanier High School.

Adopté à l'unanimité.

8. CONSENTEMENT MUTUEL

Nil.

9. COMMUNICATION ET APPUI

Nil.

10. AUTO-ÉVALUATION

En quoi les décisions prises ce soir auront-elles un impact sur l'apprentissage des élèves ?

En rappelant les nouvelles récentes à l'égard de la réussite éducative des élèves ainsi que les résultats du plan d'optimisation, Monsieur Paul Sarrazin souligne fièrement que c'est grâce à l'implication de tous au sein de la commission scolaire qu'il est possible de faire cheminer les mandats et d'en atteindre les objectifs fixés.

19CC1617-064

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, il est proposé par Monsieur Pierre Lavoie et appuyé par Monsieur Marc Gagnon

DE LEVER la séance ordinaire à 20h07.

Adopté à l'unanimité.